

DELIBERATIONS

Séance du lundi 29 juillet 2019

CONVOCATION

Du vingt-deux juillet deux-mille dix-neuf adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du vingt-neuf juillet deux mil dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Ordre du jour initial

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2019
2. Modification du Règlement Intérieur
3. Convention CCAS/DDCSPP « aide au logement à titre temporaire »

Ordre du jour modifié

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2019
2. Modification du Règlement Intérieur
3. Convention CCAS/DDCSPP « aide au logement à titre temporaire »
4. Modalités d'attribution exceptionnelle de fuel domestique donné par la Commune

Présents : Raphaël BERNARDIN-Président, Marie-Aude JEANJEAN-Vice-Présidente, André SIMON, Marie-Claude DRABEK, Hanane MAALEM, Sandrine DESTAILLATS, Joëlle REYNES, Danièle DHERS, Laurent CABANIE.

Absents excusés : Laurence BLANC (procuration à André SIMON), Bekhta BOUZID (procuration à Hanane MAALEM).

Absents : Jean-Paul CHATEL, Jean-Philippe LANTES, Monique DAUBA.

Invité : Patricia BABY

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS- COMBON, Directrice CCAS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/06/2019

M. Raphaël BERNARDIN ouvre la séance. En premier point, il soumet aux membres l'approbation du PV de la séance du 24/06/2019.

10 votes pour,

1 abstention,

Le PV est approuvé.

II. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° DL-190729-18

Objet :

Modification du règlement intérieur

En raison de l'évolution de la législation et des textes réglementaires régissant le fonctionnement du CCAS, il convient de modifier certains chapitres du Règlement Intérieur. Ces modifications ont été présentées au Comité Technique du 17 juin 2019 et validées par les membres de ce même comité.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Références faites à certains décrets dans la partie introductive
- Certaines parties de l'Article 4. Recrutement et déroulement de carrière
- Certaines parties de l'article 6. Congés et absences

Le règlement intérieur du CCAS est susceptible d'évoluer en fonction des diverses modifications réglementaires.

Le Président propose à l'assemblée :

- De modifier les articles cités ci-dessus,

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

- Vu le règlement intérieur des agents du CCAS approuvé par délibération n° DL-170426-09 du 26 avril 2017 et modifié par délibération n° DL 180326-15 du 26 mars 2018,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire de noter dans le règlement intérieur des agents du CCAS ces éléments modifiant la partie introductive ainsi que les articles 4 et 6,

Décide à l'unanimité,

- de modifier le règlement intérieur dans la partie introductive, ainsi qu'aux articles 4.1.2 Visite d'embauche et vaccinations, 4.4 Déroulement de carrière, 4.5 Droits et obligations de formation des fonctionnaires et 6.4 Le congé maladie selon les propositions faites par M. le Président.
- d'autoriser la signature du règlement intérieur des agents du CCAS ainsi modifié par Mme Marie-Aude JEANJEAN, Vice-Présidente.
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

III. CONVENTION CCAS / DDCSPP « AIDE AU LOGEMENT A TITRE TEMPORAIRE »

Délibération n° DL-190729-19

Objet :

Convention CCAS/DDCSPP « Aide au logement à titre temporaire »

M Le Président rappelle à l'Assemblée que la Commune a mis à disposition du CCAS une maison d'habitation afin que celui-ci en assure la gestion dans le cadre de logement temporaire d'urgence.

M. le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de conventionner avec la DDCSPP afin de conditionner, pendant la durée de la convention, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.852-3 du même code.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après avoir délibéré ;

- Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec la DDCSPP afin de conditionner, pendant la durée de la convention, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) et aux articles R.852-3 du même code.

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser le C.C.A.S. à conventionner avec la DDCSPP pour l'aide au logement à titre temporaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

IV. MODALITES D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE FUEL DOMESTIQUE DONNE PAR LA COMMUNE

Délibération n° DL-190729-20

Objet :

Modalités d'attribution exceptionnelle de fuel domestique donné par la Commune

Monsieur le Président souhaite faire part à l'assemblée du souhait de la commune concernant un reste de fuel dans une des cuves des chaudières des écoles.

Les chaudières des écoles étant remplacées, une partie du fuel restant dans ces cuves servira à alimenter la chaudière du logement temporaire. Le fuel restant sera stocké en attendant de pouvoir être donné à titre gracieux à des foyers en difficulté financièrement et qui possèderaient une chaudière à fuel.

Le Conseil d'Administration ainsi informé et après avoir délibéré ;

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'attribution de fuel domestique donné par la Commune aux administrés ;

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser le C.C.A.S. à distribuer le fuel donné par la Commune aux administrés les plus démunis en s'appuyant sur leurs critères d'aide financière.
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h00

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 29 aout 2019